

## 6 CONTROLE DES CHARIOTS ELEVATEURS - GERBEURS

### 6.2 Vérification (VGP) de chariots élévateurs et gerbeurs

La réglementation impose aux établissements employant au moins un salarié d'examiner l'état de conformité de cet appareil de levage à la mise ou remise en service (vérification initiale), puis de vérifier son état de conservation tous les 6 mois (vérification générale périodique dite VGP).

Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Ce contrôle réglementaire vise à s'assurer du bon état général de l'appareil ainsi que celui des organes et dispositifs de sécurité associés. Un rapport d'inspection vous est fourni à l'issue de cet examen. Si souhaité, nous pourrions vous fournir les charges nécessaires aux essais et vous pourriez bénéficier de l'offre la plus adaptée pour ce surcoût.

Le prix et la périodicité (ponctuelle pour une vérification initiale ou semestrielle pour une VGP) de cette prestation dépendent des informations à nous renseigner  
à partir de **120€ HT** La vérification du chariot élévateur  
à partir de **80€ HT** La vérification du gerbeur

#### respect de la réglementation

Les appareils de levage sont à l'origine d'un nombre important d'accidents du travail (chute de charges...). Pour assurer des conditions de travail plus sûres pour les travailleurs utilisant ou évoluant en contact avec de tels équipements, la réglementation prévoit des vérifications de mise ou remise en service et des vérifications périodiques.

#### vérification périodique des appareils de levage

Réduire les risques d'accidents liés à vos appareils de levage quels que soit vos équipements en contrôlant leur conformité à la réglementation tout au long de leur cycle de vie

#### les contrôles et inspections de vos appareils de levage et manutention :

**Assistance technique** à la conception ou à la réception des machines

**Examen d'adéquation** : vérifier que l'appareil ou l'accessoire de levage est approprié aux travaux à effectuer et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant.

**Examen de montage et d'installation** : s'assurer qu'ils sont conformes à la notice d'instruction.

**Vérifications (1)** lors de la mise ou remise en service, après réparation ou accident (démontage, remontage ou modification pouvant remettre en cause la sécurité).

**Vérifications périodiques** : examen de l'état de conservation afin de détecter les détériorations à l'origine de situations dangereuses grâce à des études documentaires (carnet d'entretien, rapport des vérifications précédentes), une identification des points de contrôle (châssis, cabine de commande, charpente...), des essais de fonctionnement en charge, une vérification de l'efficacité des freins, des dispositifs de contrôle de descente des charges...

